



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Réunion du mardi 30 novembre 2010

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des Affaires sociales

Sommaire

Pages

Interpellations

- *La convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et le plan de promotion de l'égalité*
de Mme Caroline Persoons
et interpellation jointe
Le suivi de la ratification de la Convention internationale de l'ONU portant sur les droits des personnes handicapées
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....2
(Orateurs : Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *Le soutien aux personnes souffrant de surdité - bilan*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....5
(Oratrices : Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Présidence de Mme Fatoumata Sidibé, présidente

La réunion est ouverte à 12h42.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LE PLAN DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

DE MME CAROLINE PERSOONS

ET INTERPELLATION JOINTE

LE SUIVI DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE L'ONU PORTANT SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette interpellation avait été introduite au mois de septembre. Elle a ensuite été rattachée à la discussion de la déclaration de politique générale. Finalement, nous l'avons déposée à nouveau, car il s'agit d'un sujet important.

Il est intéressant d'être attentif aux suites des grands textes internationaux dont cette convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. J'avais déposé cette interpellation à la suite de la création de la Ligue des droits des personnes handicapées au mois de septembre, parce que cette ligue s'était présentée en se fixant entre autres comme objectif de veiller à l'application de la convention internationale.

Cette convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à la fin 2006. Elle se base sur la réaffirmation des droits des personnes handicapées et surtout sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. D'ailleurs, dans la convention elle-même, on parle de situation de handicap en montrant que c'est souvent la façon dont est organisée la société qui crée ce handicap et que ce n'est pas la personne elle-même qui se retrouve pour toujours handicapée. En facilitant certaines situations, les droits sont les mêmes pour tous.

Cette convention a été écrite afin de voir appliqués quelques principes directeurs importants. Ces principes sont énumérés dès le départ de la convention. Ils doivent être pris en compte dans l'élaboration et l'adoption de toute politique ayant des répercussions sur la vie des personnes en situation de handicap. Il s'agit de principes de non-discrimination, d'égalité des chances, d'accessibilité et d'inclusion.

Les différentes entités fédérées de notre pays et l'État fédéral ont adopté ce texte. La Commission communautaire française l'a ratifié en janvier 2009. Après ces ratifications, il faut évidemment aller plus loin. La convention précise qu'il faut désigner une cellule chargée de veiller à son application.

Lors de l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe à la Communauté française, à laquelle j'en avais joint une autre, Mme Laanan, la ministre responsable de l'Égalité des

chances, a insisté sur la nécessité d'une coordination francophone forte visant à éviter que la complexité institutionnelle n'alourdisse les démarches que doivent effectuer les personnes en situation de handicap ou leur entourage pour exercer leurs droits.

Comment avance-t-on dans la mise en œuvre de cette convention de l'ONU ? Le ministre-président du collège de la Commission communautaire française, Christos Doukeridis, avait répondu, au mois de septembre, que c'était le service Phare (Personne handicapée, autonomie recherchée) qui était chargé de représenter la Commission communautaire française au sein de la conférence interministérielle qui a pour but de coordonner ce "rapportage", pour reprendre ses mots. M. Doukeridis avait également ajouté qu'il y aurait une réunion de la cellule "coormulti" à la fin du mois.

Comment progresse cette coordination avec l'État fédéral et les entités fédérées ? Existe-t-il une coordination, côté francophone ? Une structure commune aux entités francophones a-t-elle été mise en place ? Si oui, selon quel calendrier et quelle méthodologie ? En effet, il me paraît important quand on voit les blocages au niveau fédéral, d'avancer positivement et de façon coordonnée entre les entités francophones qui ont hérité de cette compétence de la politique des personnes handicapées.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Mme Caroline Persoons a déjà dit beaucoup de choses. Nous sommes vraiment sur la même longueur d'onde et nous partageons les mêmes sources d'inspiration puisqu'à l'instar d'autres ici présents, nous participons aux mêmes événements. Il est vrai que la Ligue des droits des personnes handicapées avait attiré fortement notre attention sur la déclinaison et sur l'opérationnalisation de la signature par la Belgique et chacune de ses entités de la Convention des Nations Unies.

Cette signature par la Belgique date de 2009 et a permis à notre pays de figurer au sein du peloton de tête des pays qui ont ratifié cette convention importante. A ce jour, sur les 192 États membres de l'ONU, 98 ne l'ont toujours pas ratifiée.

Quand je dis "à ce jour", j'évoque la date à laquelle j'ai déposé la demande d'interpellation, soit le 14 octobre 2010. Il est donc possible que, depuis lors, il y ait un ou deux pays supplémentaires à l'avoir ratifiée.

Si la sensibilisation du monde politique aux droits des personnes handicapées ne cesse pas pour autant de croître, leur inclusion réelle dans notre société reste toujours un défi majeur, comme en atteste la création récente, le 21 septembre dernier, de la Ligue des droits des personnes handicapées (LDPH).

Les promoteurs de cette initiative ont établi le constat que la défense des droits des personnes handicapées restait le maillon faible du secteur associatif et qu'il manquait un organisme permettant à tout citoyen de militer activement pour la défense des personnes handicapées. L'un des objectifs poursuivis par la convention des Nations Unies est d'ailleurs d'impliquer l'ensemble des citoyens dans la défense de cet enjeu majeur.

La création de la LDPH pose ouvertement la question de la mise en œuvre de la convention de l'ONU dans notre État et, partant, du rôle que peut jouer le monde associatif au sein de chacune des entités fédérées dans l'implémentation de cette

convention. Cet élément a encore été rappelé par les fédérations francophone et néerlandophone des personnes sourdes et malentendantes dans l'hémicycle du Sénat à l'occasion de la Journée mondiale de la surdité, le 25 septembre dernier.

L'article 33 de la convention porte précisément sur l'application et le suivi au niveau national, ce qui pose directement la question de la coordination.

Selon notre système, comment la Commission communautaire française s'insère-t-elle dans le dispositif de suivi de la convention ?

Comment s'articule la coordination avec les autres entités et, plus particulièrement, avec la Commission communautaire commune et la Communauté française ? J'ai appris récemment que la Communauté française avait pris ou allait prendre - ce n'était pas très clair - une initiative de coordination avec la Commission communautaire française. Pouvez-vous nous en dire plus à ce propos ?

Il est également un domaine dans lequel nous devons également progresser : la méthodologie relative au recueil des données.

Quels seront, au sein de la Commission communautaire française, les indicateurs de référence pour évaluer les progrès et la manière dont on va pouvoir avancer dans la mise en œuvre de la convention ?

La convention stipule que chaque entité doit mettre sur pied une structure de récolte des données et une structure de gestion statistique pour mesurer l'évolution de la situation.

Un autre élément porté par l'esprit de la convention est le modèle de société vers laquelle nous tendons. L'élément qui nous permet de faire référence à ce modèle et que nous voulons inclusif est l'appellation "personne en situation de handicap" qui remplacerait celle de "personne handicapée". Cette dernière a été également longuement rappelée par la LDPH.

Différents amendements ont été récemment adoptés dans différentes commissions au sein de cette assemblée afin que l'on utilise dorénavant la mention "personne en situation de handicap". Cela nous permet de travailler dans une vision transversale, intégrant l'environnement au sens le plus large et en le considérant comme un facteur pouvant faciliter l'inclusion de la personne.

Nous savons que vous êtes favorable à cette vision de la société. La question est de savoir comment vous allez donner cette impulsion, de manière à impliquer l'ensemble des pouvoirs publics et de vos collègues à cette mutation culturelle et conceptuelle.

Dans l'article 4 de la convention qui porte sur les obligations générales, il est question d'un engagement progressif des États parties dans la mise en œuvre de ces droits. Comment entendez-vous cette notion de progressivité ? Qui dit progressivité, suppose une forme de planification. Une planification est-elle prévue, ou un plan ?

La convention précise aussi que chaque État partie doit présenter un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations et sur les progrès accomplis dans un délai de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention pour l'État partie. Où en sommes-nous dans

l'élaboration, la structure, la prévision de ce rapport ? Le Conseil consultatif de la personne handicapée a-t-il déjà été saisi de cette question ?

Pour rappel, la convention est entrée en vigueur le 3 mai 2008. La Belgique l'a signée en mars 2009 et l'a ratifiée en juillet 2009, ce qui signifie que, normalement, dans le courant de 2011, nous devrions publier notre premier rapport.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (ECOLO).- La convention internationale est entrée dans nos murs et aussi dans nos manières de penser puisque nous nous référons très régulièrement à cette convention. Par ailleurs, notre institution travaille sur le fond de la problématique en s'attaquant à la notion d'inclusion. Vous travaillez sur un projet de décret sur l'inclusion qui nous sera présenté prochainement et qui ambitionne l'ouverture totale de notre société aux personnes handicapées.

D'autre part, au sein de notre commission, nous allons auditionner et travailler sur la question du logement inclusif. Au-delà du fond, il y a la forme. L'engagement que nous avons pris nous contraint à diverses obligations. Je me rallie en grandes lignes aux questions de mes collègues en espérant ne pas être répétitive.

On a évoqué l'article 33 qui stipule la désignation de points de contact pour l'application de la convention et un dispositif de coordination bien utile dans un pays où le système a quelque peu dispersé les compétences entre de nombreux niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, le Phare semble être ce point de contact spécifique. Mais va-t-il travailler dans une logique de concertation et de coordination plutôt dans l'espace de la Région bruxelloise ou plutôt dans l'espace francophone ? Quelles sont les missions précises de ces points de contact ? Des moyens ont-ils été prévus ?

Au niveau fédéral, avez-vous des informations quant à la mise en place du dispositif de coordination ? Quel sera le rôle de la conférence interministérielle sur les personnes handicapées dans ce dispositif ? Une implication ou une participation de la société civile est-elle prévue ? Comment va-t-elle s'organiser ? Comment les services spécifiques et généralistes vont-ils s'inscrire concrètement dans la démarche ?

Enfin, pourriez-vous nous rappeler le calendrier général et les dates butoirs auxquelles nous devons nous conformer ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je me joins aux questions de mes collègues tant par rapport à la ratification qu'à tout ce qui a trait à la coordination et la concertation.

J'ajouterai une seule question. M. du Bus de Warnaffe a évoqué l'article 33 de la convention qui prévoit deux types de mécanismes de contrôle, le premier par les autorités publiques, l'autre par la société civile. Qu'en est-il de la mise en place de ce second contrôle effectué par la société civile ? Quelles sont les avancées en la matière ? D'après les informations que nous recevons, le système éprouve des difficultés à se mettre en place. À quel niveau les difficultés se situent-elles ? Quelles sont les pistes de remédiation qui auraient été mises en place ?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Votre interpellation sur le suivi de la ratification de la convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées est tout à fait d'actualité puisque nous nous sommes réunis il y a quinze jours dans le cadre du "work forum" sur la mise en œuvre de cette convention dans les différents pays. Cette réflexion de deux jours était initiée dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, à laquelle je participais aux côtés de mon collègue à l'échelon fédéral, M. Delizée, ainsi que de nombreux représentants du secteur de différents pays européens.

Pour la Belgique, les dispositions de la convention sont d'application depuis le 1^{er} août 2009. Le premier rapport destiné à l'ONU sur la qualité et l'effectivité de la mise en œuvre des dispositions de la convention doit être transmis pour le 1^{er} août 2011.

La convention stipule dans son article 33 que : "Les États parties désignent, conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la présente convention et envisagent dûment de créer ou de désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux."

Elle demande donc aux États de mettre en place un dispositif de coordination au niveau interne. En Belgique, il a été décidé que chaque entité désigne son point de contact et son dispositif de coordination. Ces points de contact seront responsables de toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la convention et du développement d'une politique en faveur des personnes handicapées qui tient compte des obligations reprises dans la convention.

Un rôle central de coordination se joue au sein de la conférence interministérielle "Personnes handicapées" au niveau fédéral, en étroite relation avec le "coomulti" (cellule créée au sein du SPF Affaires étrangères, chargée d'organiser des réunions de coordination sur la base d'une approche systématique et méthodique en vue de contrôler la cohérence de la politique belge). C'est bien ce dernier qui est chargé, au final, de coordonner le reportage.

Nous avons rencontré il y a quelques mois M. Delizée à ce sujet. Celui-ci continue, malgré la "panne" du gouvernement fédéral, à suivre ces matières.

Dans le cadre du premier rapport périodique de la Belgique sur la mise en œuvre de la convention, une première réunion "coomulti" a eu lieu fin octobre et, à cette occasion, toutes les entités ont été sensibilisées au processus.

À cette occasion a été annoncé un canevas en préparation, lequel parviendra sous peu aux entités. Le timing est serré mais chaque entité a la volonté d'aboutir.

À cette occasion, une réunion de concertation avec la société civile a été organisée. Notez qu'à côté de son engagement dans le processus d'élaboration du rapport périodique, la société civile peut décider, de manière autonome, de fournir des informations complémentaires au comité des droits des personnes handicapées à travers un "shadow report", dans lequel, bien entendu, les autorités belges n'interviennent pas.

Madame Persoons, nous n'avons pas été contactés par la Communauté française mais celle-ci était invitée, tout comme nous d'ailleurs, à la réunion du "coomulti" dont je vous ai fait

écho plus haut. C'est à ce niveau que la coordination se réalise.

Pour ce qui est de la Commission communautaire française, il est proposé que ce soit le service Phare qui soit le point de contact. Il devra donc prendre en charge les missions suivantes :

- développer un plan d'action pour la mise en œuvre des droits des personnes handicapées ;
- veiller à l'application du principe du "handistreaming" (politique intégrée du handicap), et encourager l'accès des personnes handicapées à tous les services généraux destinés à l'ensemble de la population ;
- rédiger la partie du rapport correspondant aux compétences de la Commission communautaire française destiné à l'ONU sur le suivi effectif de la mise en œuvre de la convention.

Plus particulièrement, dans la perspective de faciliter l'adhésion à cette politique d'inclusion, tant par les personnes handicapées que par les services spécialisés ou non auxquels ces personnes s'adressent, l'implication concrète d'un groupe d'auto-représentants dans le processus de conviction prend tout son sens. "Inclusion Europe" martèle sans cesse cette vérité et je n'y suis évidemment pas insensible.

Pour ce faire, j'ai souhaité initier un projet avec un service d'accompagnement, l'asbl Sisahm. Ce projet a comme objectif de sensibiliser et d'informer, tant les personnes handicapées que les travailleurs des services auxquels ils s'adressent, de ce qu'implique la convention des Nations unies. Ce travail de "persuasion" sera réalisé par un groupe d'auto-représentants.

Le processus s'étalera sur trois années et passera par une journée de sensibilisation où plusieurs groupes pourront réfléchir, de manière approfondie, sur certains articles de la convention et à leur concrétisation dans les services d'accompagnement et les centres d'accueil. Ainsi, j'espère que chaque centre et service bruxellois pourra établir son propre plan d'action de déclinaison de la convention.

L'évaluation de tout ce processus sera réalisée et un document de bonne pratique pourrait être édité afin de faire des émules.

Enfin, il y a également une implication du Conseil consultatif des personnes handicapées qui reste un interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de la convention. D'ailleurs, la réunion de ce Conseil consultatif de demain a inscrit cette question à son ordre du jour.

Pour l'instant, Madame Braeckman, concernant les contacts pris, nous en avons avec la Région bruxelloise via le secrétaire d'État Bruno De Lille qui a l'égalité des chances dans ses compétences et qui est très sensible à la question des personnes handicapées. Pour conclure, je déposerai dans les trois mois une note au Collège pour informer de cette mise en œuvre et du stade où nous en sommes au niveau de la Commission communautaire française.

La dynamique est plutôt bonne au niveau des différentes entités. Même si, du côté fédéral, on connaît la situation actuelle, cela n'empêche pas la tenue de réunions. Le "coomulti" continue à travailler et les différents interlocuteurs se parlent.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie Mme la ministre pour sa réponse. Effectivement, on a l'impression que la convention a des suites et que la dynamique est mise en route. Je crois que c'est positif. Il faut évidemment qu'il n'y ait

pas des réunions pour des réunions et des rapports pour des rapports. Il faut surtout que cela avance sur le terrain et à travers toutes les politiques évoquées.

Il y a toutefois deux points sur lesquels j'aimerais revenir. D'abord, concernant la coordination entre entités francophones, vous dites que, comme tel, avec la Communauté française, il n'y a pas eu de prise de contact ou de suites, spécifiquement sur ce point. Je pense que c'est un point important et qu'on en avait discuté avec la ministre Laanan, parce que dans la vie des personnes handicapées il est nécessaire d'établir une continuité entre l'accueil à la crèche ou à l'école, la vie en famille, la vie après l'école. Les mesures doivent se poursuivre. Je pense aussi qu'un point sur lequel nous voulons insister, c'est cette coordination entre entités francophones dans cette optique de mise en œuvre de la convention ONU.

D'autre part, concernant la concertation avec la société civile, vous avez dit que c'était prévu dans la convention mais que c'était effectivement intégré. Il y a eu ce premier contact "coomulti". Avez-vous eu des contacts avec la société civile ? Dispose-t-on déjà d'une liste d'associations qui sont en train de participer ? Est-ce que chaque entité suggère des acteurs ou bien est-ce que les associations suggèrent elles-mêmes leur nom ? Je me demandais comment se faisait cette représentation de la société civile, si je peux poser cette question complémentaire.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie la ministre pour ses réponses précises qui témoignent d'une avancée significative pour cet enjeu.

Je voudrais encore mentionner deux éléments. Premièrement, le rôle de la société civile. Toute la crédibilité de l'opération repose sur une forme d'indépendance de la vie de la société civile à l'égard du décideur politique. Par ailleurs, la société civile se mobilise parfois avec ses propres règles.

Quel rôle précis le Conseil consultatif - qui est une sorte d'intersection entre le décideur politique et les associations qui ont des choses à dire - peut-il jouer ? Une réflexion est-elle menée par ce Conseil consultatif ? Peut-on en prendre connaissance ? Le Conseil consultatif pourrait servir de garant, en cas de nécessité, pour s'assurer de ce que la société civile bruxelloise se mobilise bien autour de cette question.

Deuxièmement, j'avais évoqué la notion de progressivité. Je crois que la situation n'est pas suffisamment avancée pour pouvoir établir à ce stade-ci une forme de planification. J'aimerais toutefois vous entendre à ce sujet. Puisqu'il est question de progressivité dans la convention, de manière littérale, comment entendez-vous cette notion ? Si vous ne disposez pas de suffisamment d'éléments aujourd'hui, nous pourrions en reparler une prochaine fois.

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Tout d'abord, concernant la société civile, certaines associations ont été invitées au coomulti. On peut demander la liste des invités au pouvoir fédéral puisque c'est lui qui invite. En revanche, on sait que la société civile est tout à fait consciente qu'elle peut s'inscrire dans la dynamique. Le Conseil consultatif des personnes handicapées peut également y jouer un rôle intermédiaire. Évidemment, il faut respecter l'autonomie de chacun. Il faut donc que la société civile soit d'accord pour jouer un rôle dans l'état d'avancement des travaux d'application de cette convention.

Concernant l'entité francophone, le "coomulti" est bel et bien le lieu de réunion de toutes les entités fédérées. Les contacts que nous avons avec cette cellule ne concernent pas exclusivement les francophones. Je suis également en charge des personnes handicapées au niveau bicommunautaire. Nous travaillons également avec M. Bruno De Lille, chargé de l'Égalité des chances à la Région, Mme Fadila Laanan, chargée de la Santé à la Communauté française, et M. Pascal Smet, chargé de l'Égalité des chances à la Communauté flamande.

Je ne peux donc pas dire qu'un "axe francophone" serait privilégié dans ce cadre. Tout le monde est autour de la table et toutes les concertations sont privilégiées. C'est, selon moi, la manière dont il faut fonctionner dans pareil domaine.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le texte stipule que la mise en œuvre de la convention doit respecter une progressivité. Avez-vous réfléchi à une forme de planification comprenant des étapes ? Si oui, quelles sont ces étapes et quel est l'agenda ?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- La progressivité se traduit tout d'abord par le premier rapport à remettre pour le 1^{er} août 2011. Quant à la concrétisation, elle réside dans tout le travail prévu dans le cadre du décret "inclusion" que nous espérons voir aboutir au moins dans deux ans. Concernant celui-ci, il existe un agenda et donc une progressivité prévue. Cela entre dans le suivi de la ratification de la convention.

Les incidents sont clos.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Caroline Persoons.

LE SOUTIEN AUX PERSONNES SOUFFRANT DE SURDITÉ — BILAN

DE **Mme CAROLINE PERSOONS**

À **Mme EVELYNE HUYTEBROECK**, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Près de 8% des Belges souffrent de surdité et, chaque année, un enfant sur 1.000 serait sourd de naissance. À l'occasion de la Journée mondiale des sourds, qui s'est déroulée le 25 septembre dernier, les nombreux acteurs et personnes souffrant de surdité ont pu mettre en avant les difficultés mais également les besoins de ces personnes.

Force est de constater que cette forme de handicap occasionne de nombreuses difficultés dans tous les domaines de la vie quotidienne, que ce soit pour accéder à l'enseignement, dans le cadre de l'exercice d'une profession, pour accomplir des tâches administratives (malgré le développement des démarches en ligne) ou pour accéder à des activités ou services de tous ordres.

Tous les groupes politiques ont déjà eu l'occasion d'intervenir au sein de l'assemblée pour relayer les préoccupations du secteur. Je voulais, pour ma part, aborder la question de l'aide

et du soutien apportés par la Commission communautaire française à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes.

À cet égard, afin de mieux encadrer ces personnes, diverses initiatives ont vu le jour, notamment dans le but de les aider dans l'exercice de leurs activités quotidiennes. Ainsi, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, on a mis en place des services d'aide à l'interprétation, avec reconnaissance du langage des signes. Pour Bruxelles, il s'agit du Service d'interprétation des sourds de Bruxelles (SISB) qui aide les sourds dans toutes les situations où ils doivent communiquer (justice, médecins...).

On ne peut que se réjouir de ces initiatives. Toutefois - et c'est un problème que pointent les personnes malentendantes et les associations - il n'y a pas assez d'interprètes. Je sais que cela ne relève pas de votre responsabilité et que ce phénomène n'est pas nouveau. Cependant, les interprètes sont incontournables dans la vie quotidienne des sourds et le secteur est clairement en demande. Lors du lancement de la Ligue des droits des personnes handicapées, plusieurs intervenants malentendants ou sourds ont évoqué leur difficulté à trouver des interprètes.

Cette situation s'explique notamment par l'absence de formation d'interprète en langues des signes. La Communauté française y travaille et une collaboration avec l'Université de Lille est envisagée pour créer une formation adéquate.

Dans les facultés universitaires sont proposés des cours de langues des signes. Et, dans les différentes options ouvertes dans les baccalauréats et masters, on peut choisir un cours donné dans une autre faculté en langues des signes. C'est une avancée.

Mais, bien entendu, il n'existe toujours pas de formation d'interprète en langues des signes. Des cours de langues des signes sont organisés dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale. Toutefois, ces cours ne permettent pas de répondre aux besoins liés au service d'interprétation qui nécessite une connaissance et une formation tout à fait particulières.

Compte tenu de cette pénurie, le service d'interprétation des sourds de Bruxelles ne peut honorer qu'une toute petite partie des nombreuses demandes qui lui parviennent. J'ai noté que seulement 22% des demandes ont pu être honorées en 2008.

Il semblerait qu'il n'y ait qu'une dizaine d'interprètes en Région bruxelloise, une vingtaine pour toute la Communauté française. De plus, ces interprètes indépendants proposent leurs services en dehors de leur horaire de travail, ce qui ne facilite pas les choses.

À Bruxelles, la Commission communautaire française octroie une aide individuelle aux personnes sourdes en subsidiant des heures de prestation sous forme de chèques ou tickets horaires. Or, la Commission consultative de la langue des signes souhaiterait que l'on crée des postes d'interprètes salariés au sein des services d'interprétation, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Selon eux, il serait possible de transférer une partie des fonds octroyés au titre d'aide individuelle vers des frais de personnel, afin de créer des postes salariés.

Quels sont les aides ou soutiens mis en œuvre par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accompagnement ? Vous pourriez peut-être profiter de ma question pour faire un bilan.

Quels sont les mesures et les contacts pris en vue d'améliorer la pénurie d'interprètes ? Ce sujet a-t-il déjà été évoqué au niveau des gouvernements conjoints ? Des formations sont-elles prévues, peut-être en lien avec des aides à l'emploi ?

Que pensez-vous de la possibilité d'une réforme du système actuel et de la suggestion de la Commission consultative de la langue des signes en Communauté française de créer des postes subsidiés en lieu et place du système des tickets ?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelynne Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Le premier point abordé dans votre question concerne les aides et soutiens aux personnes sourdes. Nous intervenons, par le biais du service Phare, à divers niveaux, à commencer par l'acquisition de diverses aides matérielles individuelles accordées en vue de favoriser l'intégration sociale des personnes sourdes ou malentendantes : flashes lumineux, réveils vibrants, transmetteurs de son sans fil, appareillage FM, téléphones avec amplificateur de son, fax...

Phare couvre également des prestations d'interprétation en langues des signes ou de translittération - c'est-à-dire une aide à la reformulation dans une même langue - à raison de 45 heures maximum par an.

Enfin, il octroie un accompagnement pédagogique à des étudiants de l'enseignement supérieur ou dans le cadre d'une formation qualifiante à raison de maximum 600 heures par année scolaire. Cet accompagnement pédagogique se concrétise par la présence d'interprètes en langues des signes pendant certains cours, par des explications complémentaires pour les matières où l'étudiant rencontre des difficultés ainsi que par la sensibilisation des pairs et des enseignants.

Pour les déficients auditifs, deux services d'accompagnement pédagogique agréés coordonnent ces aides : le centre "Comprendre et Parler" et le "Centre pour handicapés sensoriels".

En outre, le service Phare agréé et subventionne des services qui assurent l'accompagnement de personnes sourdes ou malentendantes. Celui-ci peut porter sur tous les domaines de la vie de la personne, en fonction de la demande qu'elle formule. Trois services sont agréés pour les sourds : Triangle-Bruxelles, l'Escale et le service d'accompagnement de l'Étoile polaire. À ceux-ci s'ajoute le Bataclan, un service généraliste qui accompagne également des personnes sourdes.

Pour finir, n'oublions pas les centres de jour et d'hébergement agréés spécialisés tels que l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA) ou La Clé.

Concernant la pénurie d'interprètes, la difficulté de trouver des interprètes disponibles est l'une des raisons qui expliquent les réponses insuffisantes apportées aux demandes des personnes sourdes en matière de soutien humain à la communication.

Diverses tentatives en vue d'améliorer la situation ont été faites. Il faut noter que la demande des personnes sourdes n'est pas toujours de disposer d'un interprète en langues des signes mais peut aussi être une demande d'aide à la communication comme le langage parlé complété, l'alphabet des kinèmes assistés (AKA) ou la reformulation orale.

En vue de préciser les choses, deux listes distinctes ont été établies : d'une part, la liste des interprètes en langues des signes et, d'autre part, la liste des translittérateurs. L'objectif était de désengorger les demandes d'interprétation quand c'était possible. En pratique, il semble que la population sourde soit assez mal informée de cette distinction et que les demandes formulées concernent presque toujours les interprètes en langues des signes.

Deux études ont été menées par l'asbl Info-Sourds de Bruxelles dans le cadre de l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. L'objectif était de déterminer les besoins d'aide à la communication des personnes sourdes et malentendantes à Bruxelles, la première du point de vue des personnes sourdes elles-mêmes, et la seconde, vue par les interprètes et autres professionnels bilingues, intervenant comme facilitateurs de la communication entre personnes sourdes et entendant. Les résultats de ces études apportent peu de solutions concrètes. Vous pouvez télécharger ces deux études sur le site du service Phare.

La pénurie des interprètes est effectivement liée au manque de formations existantes en Communauté française. Néanmoins, des choses commencent à bouger puisque, comme vous l'annoncez, un projet de formation transitoire se met actuellement en place en se basant sur la collaboration entre l'enseignement de promotion sociale, d'un institut de promotion sociale de Tournai et l'Université de Lille. Ce projet de formation à l'étude serait accessible aux titulaires d'un baccalauréat ou de son équivalent (candidature ou graduat) qui attestent par ailleurs d'une connaissance de base des langues des signes. Cette formation pourrait déboucher sur un diplôme universitaire français attestant d'une maîtrise des langues des signes belges.

Par ailleurs, tout récemment, deux personnes ont été ajoutées à la liste des interprètes reconnus par la Commission communautaire française. La liste s'élargit donc malgré tout.

Une autre raison de cette pénurie semble être le statut d'indépendant complémentaire de beaucoup d'interprètes qui limite les disponibilités horaires de ceux-ci. Une solution paraît être l'engagement de salarié par les services. Or, actuellement, le service d'interprétation de Bruxelles a fait le choix de ne pas engager d'interprètes salariés, trouvant, peut-être à raison, la prise de risque financière trop grande puisque les rentrées couvrant les frais d'engagement dépendent du nombre de prestations effectuées.

À court terme, une mesure incitative sera prise par une majoration substantielle de l'intervention horaire qui passera de 33 € à 45 € au 1^{er} janvier 2011. Cette mesure sera évaluée dans 6 mois.

J'en viens à la réforme du système actuel. Cette dernière est tout à fait envisageable dans le cadre du futur décret "inclusion" et de ses arrêtés d'applications. Je l'envisage pour autant qu'elle repose sur une analyse pertinente et globale de l'ensemble de la question en tenant compte des revendications

légitimes des professionnels, des besoins des personnes sourdes et malentendantes et d'une organisation du service qui réponde de manière efficiente à ses missions. Croyez-moi, ce n'est pas une mince affaire !

C'est pourquoi, une large table ronde sera organisée au cours du premier semestre 2011.

Enfin, vous me permettrez une petite incise. Nous continuons à favoriser cette inclusion. Très récemment, dans le cadre de ma compétence en matière de jeunesse à la Communauté française, j'ai proposé, après avoir rencontré les deux représentantes de la section jeunes au sein de la fédération francophone des sourds, que nous prenions en charge l'interprétariat des représentantes de cette section jeunes pour qu'elles puissent s'intégrer dans le cadre du Conseil de la jeunesse. En effet, lors de cette rencontre, je me suis rendu compte de l'importance de cette section jeunes. Or, cette dernière n'a jamais été intégrée dans le Conseil de la jeunesse. Ces deux représentantes pourront donc y participer à l'avenir.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie la ministre pour sa réponse. Évidemment, c'est la question de la pénurie des interprètes qui reste problématique. Si j'ai bien compris, les deux études d'Info-Sourds ne proposent pas de solutions très concrètes. Ce ne sera donc pas par cette piste-là que l'on progressera. Je crois que la piste des salariés doit pouvoir être étudiée, même si ce n'est pas celle choisie au premier abord par le Service d'Interprétation des sourds de Bruxelles (SISB). Il est quand même positif de pouvoir téléphoner au service et de savoir qu'il y a là une ou deux personnes qui sont interprètes ou translittérateurs et qui peuvent répondre aux différentes demandes. Cela me paraît un moyen d'aide efficace.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Vous évoquez la question des salariés. Il faut savoir qu'il y a quand même une personne ACS qui est engagée à Info-Sourds Bruxelles.

(La commission poursuit alors ses travaux par l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour)

